DIADEME PROXIMITE I



FIP, ILE-DE-F R A N C E , BOURGOGNE, RHONE-ALPES





Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)



Diadème Proximité I, défiscalisation, développement, transmission, PME/PMI

Diadème Proximité I, Fonds d'Investissement de Proximité [FIP], a pour objectif de faire bénéficier (en contrepartie d'une durée de détention minimum de 5 ans) tout investisseur du potentiel de développement des PME/PMI, dans un cadre fiscal avantageux.

Pour promouvoir le développement des PME/PMI opérant dans des secteurs traditionnels, la fiscalité en vigueur prévoit qu'une réduction d'impôts de 25 % des sommes investies, droits dentrée inclus, soit accordé aux investisseurs. En effet, l'investissement est placé majoritairement dans des PME, implantées dans trois régions françaises limitrophes. Au fil du temps, l'investissement se valorise selon le développement économique de ces sociétés. Les revenus et les plus-values potentiels perçus par le IPI sont réinvestis. Ainsi, vous bénéficiez des fruits de votre placement au terme de la vie du FIP (7 ans).

La spécificité de Diadème Proximité I

UFG Private Equity a défini le périmètre d'activité de Diadème Proximité I: trois régions limitrophes dans lesquelles le contexte économique est favorable au capital investissement, à savoir Ille-de-France, Bourgope et Rhône-Alpes.

Environ 2,6 millions d'entreprises exercent leur activité sur le territoire français. La région affichant l'implantation la plus importante, en valeur absolue, est la région lle-de-France avec plus de 602 000 entreprises, dont 305 000 sociétés anonymes et à responsabilité limitée (cible privilégiée de Diadème Proximité I). Les trois régions limitrophes sélectionnées par UFG PE totalisent 920 000 entreprises et toutes régions françaises confondues, représentent la combinaison optimale en termes de nombre d'implantations d'entreprises.

L'orientation de gestion de Diadème Proximité I

UFG PE, la société de gestion, sélectionnera en priorité des PME à des stades de développement matures : capital développement et capital transmission/LBO (opération de rachat d'entreprises avec financement bancaire). UFG PE privilégiera les secteurs d'activités traditionnels, dont les services aux entreprises et à la personne, l'industrie, la distribution spécialisée ou encore les biens de consommation. Chaque prise de participation sera plafonnée et une diversité dans les secteurs d'activité des PME retreunes sera respectée.

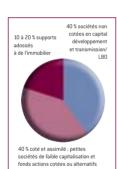
Les plus de Diadème Proximité I

- Des avantages fiscaux conséquents ;
- Un placement accessible dès 1 000 € [10 parts à 100 € chacune, hors droits d'entrée];
- Un vivier important de sociétés à tous stades de développement ;
- Des zones géographiques à fort potentiel ;
- Une société de gestion expérimentée.

A savoir...

- Pour bénéficier des avantages fiscaux associés à la souscription de parts de Diadème Proximité I, vous devez conserver vos parts 5 ans à compter de la date de souscription ;
- Par ailleurs, en cas de besoin, vous avez la possibilité de vous retirer moyennant des frais dégressifs.





Répartition* de l'actif du Fonds

Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des possibilités d'investissement et de l'appréciation des opportunités de marché.

Avertissements

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds d'Investissement de Proximité (FIP).

Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (refées depuis moins de S ans). Les d'insetaints seront éventuellement placés dans des insituments financiers autorisés par la réglementation, par exemple dans des supports liés au secteur immobilier, dans l'alternatif (via des DPCW de fonds alternatifs), des actions ou des fonds (paci étant défini dans le Règlement et la notice de IPC.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 % et de 60 % précédemment évoqués devont être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moirs 3 ens. Cependant la durie optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait de l'investissement du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petite taille, dont le délai de maturation set ne nénéral imonctier.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion selon la méthodologie décrite dans le Règlement du fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts peut dépendre de la capacité du fonds à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Tableau récapitulatif des frais	
Commission de gestion	Annuellement, 3,8 % maximum nets de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds $(3,8 \%)$ maximum nets de toutes taxes du montant des souscriptions si l'Actif Net est inférieur au montant des souscriptions).
Commission du Dépositaire	Annuellement, 0,08372 $\%$ net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds (avec un minimum de 26 312 euros nets de toutes taxes).
Commission du Délégataire de gestion comptable	Annuellement, estimés à 13 000 euros nets de toutes taxes.
Autres frais :	
Commissaire aux Comptes	Annuellement, estimés à 8 730,80 euros nets de toutes taxes.
Frais divers	Annuellement, maximum 1,196 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.
Frais de transaction	Annuellement, maximum 1,794 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.
Frais de constitution	Forfaitaires : 1,196 $\%$ net de toutes taxes du montant total des souscriptions.
Frais de gestion indirects	Ce FIP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion sont au maximum de 2,50 % nets de toutes taxes.



Une allocation spécifique

Pour être qualifié de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), une catégorie de fonds commun de placement à risques, l'actif du fonds doit respecter une répartition spécifique. Il doit être constitué, pour 60 % au moins, de participations dans des PME/PMI implantées dans trois régions françaises limitrobes et 10 % d'entre elles doivent être dans des entreprises de moins de cinq ans d'existence. Le complément de 40 % peut être investi librement.

Des réductions d'impôts

L'investisseur bénéficie d'une réduction d'impôts égale à 25 % des sommes investies, droits d'entrée inclus, dans la limite de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune [12 000 € pour une personne seule]. Ainsi, pour un couple soumis à imposition commune, la réduction d'impôts peut atteindre 6 000 € (pour une personne seule, 3 000 €).

Exonération des plus-values

Les plus-values réalisées sur les parts de Diadème Proximité I seront exonérées d'impôts (hors prélèvements sociaux). Pendant la durée de vie du FIIP, les résultats (qui intègrent les revenus issus de l'immobilier) seront réinvestis.

Une seule condition pour bénéficier des deux avantages fiscaux : conserver ses parts pendant au moins cinq ans à compter de la date de souscription. Les avantages fiscaux restent acquis en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement.

Des réductions d'impôts cumulables*

La réduction d'impôts accordée pour la souscription d'un FIP est cumulable à celle du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation [FCP]. Le dernier bénéficie d'une fiscalité identique à celle du FIP. Ainsi, la réduction d'impôts accordée à un couple soumis à imposition commune peut s'élever iusau'à 12 000 € î à 6 000 € pour une personne seule.

^{*}Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client.

L'expérience de spécialistes reconnus







Le Groupe UFG

Issu du rapprochement des filiales de gestion pour compte de tiers [UFG Real Estate Managers, UFG Alteram, UFG Investment Managers et UFG Private Equity) du Groupe Crédit Mutuel Nord Europe, le Groupe UFG constitue un nouvel acteur complet sur le marché de la gestion dont l'originalité réside dans sa maîtrise des placements alternatifs. L'originalité en termes de gestion est d'offrir au sein d'une même entité 4 expertises complémentaires :

- l'immobilier.
- la multigestion alternative.
- la gestion d'actifs mobiliers,
- le private equity.

Son expérience, la qualité de ses produits et le professionnalisme de ses équipes l'ont conduit à occuper une place importante dans le peloton de tête de chacune de ces expertises.

UFG Partenaires est la structure de distribution des gammes de produits proposées par le Groupe UFG sur ses 4 domaines d'expertise, auprès d'une clientèle de réseaux partenaires.

www.ufg-partenaires.com

UFG Private Equitu

UFG PE est une société de gestion pour compte de tiers agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Filiale du Groupe UFG, elle réunit une équipe hautement qualifiée et complémentaire, composée à la fois d'ingénieurs, de financiers et d'entrepreneurs. Son équipe dispose d'expériences complémentaires en capital investissement : création de fonds, levées de fonds, restructuration de la dette, capital risque, capital développement et LBO. Ainsi, elle assure une évolution favorable des fonds qu'elle gère.

www.ufg-pe.com

Diadème Proximité I est un Fonds d'Investissement de Proximité régi par l'article L.214-41-1 du Code monétaire et financier et par ses textes d'application. La notice de Diadème Proximité I a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2007. UFG Partenaires est dûment mandatée par UFG Private Equity, 173, boulevard Haussmann - 75008 Paris, à l'effet de procéder au démarchage relatif au FIP Diadème Proximité I.

La notice et le règlement de Diadème Proximité I sont disponibles sur simple demande.

Votre contact : UFG PARTENAIRES 173, boulevard Haussmann / 75008 PARIS / France Tél.: 01 44 56 10 00 / Fax: 01 44 56 11 00

www.groupe-ufg.com

UFG PRIVATE EQUITY



